

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DE MARJOLIANE »

### ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Les Ateliers de MarjoLiane** »

### ARTICLE 2 : OBJET

L'association les ateliers de Marjoliane a pour but de :

- Encourager les activités de loisirs créatifs, en permettant à des personnes (enfant, adolescent, adulte) de découvrir le plaisir de la création dans une ambiance conviviale par le biais d'ateliers (à domicile, dans des lieux mis à disposition ou loués par l'association)
- Organiser des manifestations pour promouvoir l'art créatif.

### ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Eyzin Pinet en Isère ; il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

### ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association de compose de :

- membres fondateurs : les membres ayant contribué à la création de l'association. Ils sont exonérés à vie de cotisations et sont membres de droit (membres du bureau).
- membres d'honneur : les membres élus au bureau de l'association et, sur décision du bureau, les membres actifs de l'association ayant rendu bénévolement d'importants services à l'association. Ils sont exonérés de cotisation annuelle.
- membres actifs : les personnes qui, après avoir pris connaissance des présents statuts et du règlement intérieur, sont agréés par le bureau et s'engagent à payer une cotisation annuelle dont la périodicité et le montant sont révisables en assemblée générale.
- membres bienfaiteurs : toute personne qui souhaite contribuer au fonctionnement, au-delà du montant réglementaire de la cotisation. Le statut de membre bienfaiteur n'est pas compatible avec ceux de membres fondateurs ou de membres d'honneur.

### ARTICLE 6 : LE BUREAU

Le bureau est composé de 2 membres, un président, un trésorier. Ces fonctions sont bénévoles : aucun membre ne perçoit de rémunération. Des frais engagés pour accomplir une tâche peuvent être remboursés, dans la mesure où ces frais correspondent à des dépenses réelles et justifiées.

Les membres du bureau statuent sur toutes les questions relatives à l'association, notamment sur les admissions provisoires ou définitives, les exclusions, la gérance de la caisse et toutes les questions intéressant l'administration de l'association.

Pour faire partie du bureau, il convient d'être majeur et de jouir de ses droits civils et politiques.

Les membres du bureau sont élus pour 2 ans. Les sortants sont toujours rééligibles.

En cas de démission ou de radiation de l'un des 2 membres du bureau, tout membre adhérent peut se présenter pour le poste et sera élu suite à un vote en assemblée générale. L'un des membres du bureau ou un adhérent assurera l'intérim jusqu'à la nouvelle élection.

L'assemblée du mardi 9 février 2016 a élu le 1<sup>er</sup> bureau.

### ARTICLE 7 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Cette demande doit être acceptée par le président et le conseil d'administration.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

#### **ARTICLE 8 : RADIATION**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation.

La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, non-respect du règlement, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 9 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- les éventuelles subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Les ressources diverses provenant de manifestations que pourra organiser l'association (marché, ventes...).
- Dons manuels et recettes diverses
- Prestations de services fournies dans le cadre de l'objet social
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

#### **ARTICLE 10 : DROITS D'ENTREE ET COTISATIONS**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration

#### **ARTICLE 11 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Il est établi par le bureau un règlement intérieur destiné à fixer certains points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur (et des statuts) et chaque membre s'engage à le respecter.

#### **ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE**

Chaque année, l'assemblée générale, présidée par le président, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur demande du conseil d'administration ou des membres adhérents, l'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation.

Eyzin Pinet, le mardi 9 février 2016

Marjory GASSIER  
Présidente



Liliane COBOS  
Trésorière

